

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant le

n 3 JAN. 2019



N° d'entreprise : Dénomination

0717589 073

(en entier): DM AUTOMIBILES

(en abrégé):

Forme juridique : société en nom collectif

Siège: rue du Camp 28/2 5660 Couvin

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Constitution

Acte de Constitution

Par acte sous seing privé, établi le 02 janvier 2019 à Couvin, une société commerciale à forme de société en nom collectif « DM AUTOMOBILES », a été constituée de la manière suivante :

1)Associés fondateurs

•Monsieur LAHOUSSE Damien, né à Charleroi le 14 février 1986, domicilié rue du Camp n°28/2 à 5660

 Monsieur DUJARDIN Michaël, né à Montigny-le-Tilleul le 11 novembre 1993 domicilié rue du Camp n°28/1 à 5660 Frasnes

2)Raison sociale

La raison sociale de la société commerciale à forme de société en nom collectif est « DM AUTOMOBILES »

3)Siège social

Le siège social est établi rue du Camp n°28/2 à 5660 Frasnes. La société peut établir d'autres sièges dans d'autres localités ou dans d'autres états.

4) Objet social

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, les activités commerciales suivantes :

- La vente, l'importation, l'exportation de tous types de véhicules neufs et d'occasions, de bateaux, de matériels de génie civil :
 - Locations de tous types de voitures, camionnettes, remorques, motos, quads, kartings;
- Intermédiaire, commercialisation en gros et en détail, pose de pièces et accessoires destinés à tous types de matériels roulants tels que pneus, jantes, autoradios, systèmes de navigation, etc;
 - Exploitation de station de lavage pour tous types de véhicules ;
- Organisation d'événements privés et publics liés au milieu de l'automobile, de la moto, du quad, du karting, etc

Elle peut réaliser toute opération liée directement ou indirectement à son objet, pour autant que celle-ci ne soit pas interdite par la loi et ses arrêtés d'exécution, et pour autant qu'elle soit compatible avec la déontologie. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés à caractère exclusivement professionnel et qui relèvent de l'activité.

5) Capital

La société a été constituée au capital de 500 euros, libéré à concurrence de 500 euros, représenté par 10 parts sans valeur nominale.

Les fonds seront déposés sur un compte bancaire dès la constitution.

Le capital se décompose comme suit :

- •5 parts souscrites par Monsieur Dujardin ;
- •5 parts souscrites par Monsieur Lahousse.

6) Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

7) Représentation de la société

La société sera valablement représentée dans tous les actes et en droit par le ou les gérants, agissant individuellement, lesquels ont la direction des affaires sociales. Néanmoins, les actes des gérants n'engageront la société qu'aux conditions que les gérants agissent au nom et pour le compte de la société, qu'ils respectent les limites légales et statutaires de leurs pouvoirs et qu'ils agissent dans l'objet social.

8)Désignation des gérants

La société est administrée par un gérant statutaire choisi parmi les associés fondateurs. Le mandat de gérant peut être rémunéré.

Sont appelées aux fonctions de gérants statutaires pour la durée de la société Messieurs Dujardin Michaël et Lahousse Damien associés fondateurs lors de la constitution de la société.

Les gérants nommés ci-dessus peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à une personne ayant l'assentiment de tous les associés-gérants.

9)Responsabilité des gérants

Le gérant est solidairement et indivisiblement responsable vis-à-vis des tiers des engagements envers la société.

Toutefois, l'intentement de l'action en responsabilité contre un gérant est subordonné à l'accord de la majorité des associés.

10)L'exercice social

Celui-ci s'étendra du 1 janvier (01/01) de l'année au 31 décembre (31/12). Le premier exercice débute le 01 janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

11)L'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit le dernier vendredi de juin à 18h00 au siège social.

12)Répartition des bénéfices et pertes

Cette répartition s'effectuera suivant la décision de l'Assemblée générale ordinaire.

13)Responsabilité des associés

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

Les associés mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C. constituée. Néanmoins, avant de poursuivre les associées, une condamnation de la société sera nécessaire préalablement.

14)Cession des parts

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associés. La cession et le transfert de parts sociales peuvent se faire entre associés et ceux-ci seront privilégiés avant tout autre personne.

15)Décès d'un associé

Le décès d'un associé ou sa mise en liquidation n'entraine pas la disparition de la société, mais continue entre les associés survivants. Les héritiers du défunt peuvent exiger la valeur de la part de leur auteur. S'ils désirent être titulaires des droits sociaux, ils doivent, tels un tiers se soumettre aux conditions d'agréation prévues par les statuts, la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante-neuf et ses arrêtés d'exécution.

16)Dissolution de la société

Les associés-gérants statuant à l'unanimité requise pour la modification des statuts, peuvent décider de la liquidation de la société.

Conformément aux obligations légales en la matière, les présents statuts ont été réalisés en plusieurs exemplaires et remis à chacun des associés.

Le présent acte sera déposé conformément au code des sociétés au greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

La publication des présents statuts aura lieu au Moniteur belge dans les délais légaux.

Fait à Couvin le 02 janvier 2019 Les gérants-associés,

Enregistré le 02/01/2019 - Bureau de Dinant

Pages 3 renvois -

Livre 6/94 Page 15 Case 15

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers